



# ARRETE DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

**Vu** l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-69 relatif à la désignation de Monsieur Florian DELRIEU en tant que correspondant incendie et secours ;

**Considérant** qu'il y a dans la commune un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2022-69 du 31 août 2022.

### Article 2 :

Monsieur Maxime BOUCHARD, conseiller municipal délégué à la tranquillité et la sécurité publiques, civiles et routières, est désigné correspondant incendie et secours.

### Article 3 :

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

### Article 4 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;



- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

**Article 5 :**

Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du Conseil d'administration du service d'incendie et secours.

**Article 6 :**

Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

notifié le 02/04/26  




Fait à Jasseron, le 2 avril 2026  
Sébastien GOBERT,  
Maire

